

Avortement: «Dépénaliser oui, légaliser non»

L'archevêque **Mgr Bernard Barsi** et le vicaire général Guillaume Paris considèrent que la prison ne saurait être la seule réponse à apporter en cas d'IVG. Ils font des propositions

Le 12 novembre dernier, le Conseil national expliquait qu'il débattrait sur la dépénalisation de l'avortement en 2019. Ce ne fut pas vraiment une onde de choc, y compris auprès des fidèles de l'Église selon l'archevêque de Monaco Mgr Bernard Barsi, mais c'est évidemment un sujet délicat, sensible, dans un pays où la confessionnalité de l'État scelle les fondements de la Principauté.

Car l'Église, faut-il le rappeler, considère l'interruption volontaire de grossesse comme un crime. Et, l'article 248 du Code pénal punit lourdement, par des peines d'amendes et de prison, le recours à l'avortement. Sauf que, selon Christophe Robino, conseiller national de la Majorité Primo! «jamais une femme n'a fait de la prison pour avoir pratiqué un avortement».

Alors, les élus des Monégasques veulent mettre un terme à l'hypocrisie qui consiste à fermer les yeux sur les avortements pratiqués en France et... remboursés à Monaco! La proposition de loi vise à entériner que le délit d'avortement n'est pas caractérisé lorsqu'«à la demande de la femme enceinte, la grossesse est interrompue avant la fin de la douzième semaine de grossesse».

«Une approche sereine et dépassionnée»

Comme Mgr Bernard Barsi qui espère des «discussions apaisées», Stéphane Valeri, président du Conseil national, souhaite «une approche sereine et dépassionnée», a-t-il précisé le 12 novembre dernier. Ainsi, le débat démarrera dès le mois prochain au sein de la commission des Droits de la femme et de la famille. Quant à la proposition de loi, initialement formulée en octobre 2017 par le conseiller Renaissance Eric Elena, elle sera examinée en séance publique avant fin juin.

Du côté de l'Église, on s'inquiète toutefois du processus qui consisterait à vouloir franchir une étape supplémentaire qui serait celle de la légalisation. Monseigneur Bernard Barsi est catégorique: «La dépénalisation oui, la léga-



Monseigneur Bernard Barsi, archevêque de Monaco et Monseigneur Guillaume Paris, vicaire général. (Photo Cyril Doderigny)

lisation non.» Voilà qui a le mérite d'être clair. «La législation actuelle n'est sans doute pas adaptée à la situation actuelle de la société», rajoute Mgr Guillaume Paris. Mais un pas de plus serait un pas de trop selon les termes actuels de la Constitution selon Mgr Bernard Barsi.

«Le jour où on a commencé à isoler trois cas pour lesquels on autorise l'avortement [si la grossesse découle d'un acte criminel, qu'elle présente un risque pour la vie ou la santé de la femme enceinte et du futur enfant]*, on a mis le doigt dans un engrenage. Ce peut être des petits pas qui préparent la suite.

«La législation actuelle n'est sans doute pas adaptée à la situation actuelle de la société»

Seulement nous sommes dans un pays un peu particulier avec la confessionnalité de l'État - article 9 de la Constitution. Il faut bien en prendre conscience.» C'en est pas lié au concordat, qui est un

accord entre le Saint-Siège et l'État sur la place et la vie de l'Église dans le pays, comme cela existe en Espagne, en Allemagne, en Italie... «Si nous devons aller plus loin, le législateur devrait alors prendre conscience que cela aurait des implications bien plus grandes que le domaine qu'il pourrait vouloir traiter. Car il n'est pas envisageable qu'un État de confession catholique puisse poser un acte qui va ouvertement à l'encontre de la foi catholique», explique Mgr Guillaume Paris.

Après les explications aux fidèles dans le n° 165 du trimestriel *L'Église à Monaco*, qui vient de paraître, l'archevêque et le vicaire général Guillaume Paris délimitent et expliquent le cadre qu'impose la confessionnalité.

JOËLLE DEVIRAS

* Référence faite à la loi n° 1359 du 20 avril 2009 portant création d'un Centre de coordination prénatale et de soutien familial et modifiant les articles 248 du Code pénal et 323 du Code civil. Il est par ailleurs intéressant de noter que l'article 5 de ce texte réaffirme que «sera punie d'un emprisonnement de six mois à trois ans et de l'amende prévue au chiffre 3 de l'article 26, la femme enceinte qui se sera procurée l'avortement à elle-même ou aura tenté de se le procurer ou aura consenti à faire usage des moyens indiqués ou administrés à cet effet.»

Les questions de Maëlys, 13 ans

Maëlys Allavena, 13 ans, élève au collège Charles-III et stagiaire à *Monaco-Matin*, a posé ses questions à Monseigneur Barsi.

Si l'Église reconnaît l'autonomie des deux sphères politique et spirituelle, pourquoi ne pas accepter un texte autorisant l'IVG?

On met en garde la population. Si les électeurs votent pour des élus qui autorisent l'interruption volontaire de grossesse, on remet en cause les fondements de l'État qui, faut-il le rappeler, est catholique!

Avez-vous la même position sur l'avortement, qu'il s'agisse d'une lycéenne ou d'une femme mariée?

Oui, fondamentalement, l'acte reste le même. Il n'en reste pas moins vrai que nous comprenons la difficulté toute particulière pour une toute jeune femme.



Mgr Bernard Barsi et Maëlys Allavena, à l'archevêché. (Photo J.D.)

Deux positions «irréconciliables»

«On voudra bien comprendre que si l'avortement est pour certains un crime, mettant à mort un être humain à part entière, qui poursuit son cycle de développement, il ne peut en aucun cas être légitimé. Et on voudra bien comprendre aussi que si pour d'autres, il n'est que l'interruption du développement d'un simple groupe de cellules, il peut être un droit de la femme dans la gestion de son corps. Opinions diamétralement opposées et irréconciliables.»

Monseigneur Barsi explique les mots qu'il a publiés dans la revue *L'Église à Monaco*. Il précise: «Nous avons un certain sens de la dignité, une pensée philosophique et théologique, et l'opinion publique a une autre vision. Nous pensons que dès la conception, l'embryon

est un être humain en devenir. Et d'autres disent qu'il ne s'agit que d'un amas de cellules.»

«Un individu différent du corps de la femme»

Le vicaire général rajoute: «Il y a un abîme qui s'est creusé dans la façon d'appréhender la chose. Certains pensent que cet "amas de cellules" est propre au corps de la femme. Que la femme puisse gérer son propre corps, cela ne pose aucun problème. Nous pensons qu'il s'agit d'un individu et donc différent du corps de la femme. Ces deux visions irréconciliables expliquent parfois les passions, les excès, dans un cas comme dans l'autre. Il faut comprendre que l'on ne parle pas de la même chose.»

Mieux aider les femmes

Pour Mgr Barsi, il est extrêmement important que les femmes ne restent pas seules face à une situation de détresse. «L'avortement est tout de même une souffrance, un échec. Comment Monaco accompagne ces femmes? Au moment de dépénaliser, la Principauté doit aider les femmes pour qu'elles puissent garder leur enfant. Cela donnerait de la cohérence à l'ensemble. Dans mes explications écrites dans notre revue *L'Église à Monaco*, je dis: "C'est justement parce que la loi se doit de défendre le faible qu'elle doit pouvoir apporter une

aide en amont d'un acte irréversible." Nous disons que ce n'est pas la prison qui peut résoudre le problème de l'avortement.» «C'est à l'État de voir quelle forme cela doit prendre», note Mgr Guillaume Paris. Sur la contraception, comme moyen d'éviter le pire, le vicaire général poursuit: «Une gestion raisonnée de la fertilité est un devoir. En même temps, la contraception détourne la relation sexuelle de sa finalité première dans le sens où l'union charnelle est faite en vue de la procréation. Cela abîme l'image de l'homme aussi.»